



ARRETE N° AR2025_105

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU VIEUX CHEMIN

Le Maire,

Le Maire de la commune de Goussonville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Paris Vert Ouest représenté par Monsieur Vincent DUBUC, en date du 24 novembre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des riverains durant la livraison sis 6 rue du Vieux Chemin,

Considérant qu'il y a lieu, pour ce faire, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue du Vieux Chemin,

ARRÊTE :

Article 1 – Interdiction de circulation

Le mardi 2 décembre 2025, la circulation de tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours et d'urgence, sera interdite de 7h30 à 12h :

- Rue du Vieux Chemin

Article 2 – Stationnement

Le stationnement sera interdit rue du Vieux Chemin pendant la durée de la fermeture afin de garantir la sécurité du public et le passage des services d'urgence.

Article 3 – Signalisation et information

La mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation temporaire réglementaire incomberont à l'entreprise Paris Vert Ouest.

Une information préalable sera diffusée auprès des riverains par la société Paris Vert Ouest.

Article 4 – Sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté sera passible des sanctions prévues par le Code de la route et le Code pénal.

Article 5 – Exécution

Le Maire, ainsi que les agents de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

transmis à la brigade de gendarmerie de Septeuil.

Date et signature du maire

Affiché le 26/11/2025

Fait à Goussonville, le 25 novembre
2025



Le Maire,
Fabrice LEPINTE

